

Règlement d'immeuble "RAMUGE", Veysonnaz

Afin de promouvoir des relations de partenariat entre le locataire et le bailleur et les propriétaires par étage, les parties contractantes conviennent des conditions suivantes. Par souci de simplicité, le présent contrat renonce aux formes féminines de "locataire, bailleur, propriétaire par étage", etc. et utilise en lieu et place les termes génériques "locataire, bailleur, propriétaire par étage", etc.

1. Considération

Dans l'intérêt de bonnes relations entre les résidents, chacun s'engage à faire preuve de respect mutuel. Les résidents veillent à ce que leurs colocataires se soumettent au règlement d'immeuble.

2. Il faut s'abstenir:

- le déversement et le battage de récipients, de couvertures, de vêtements, de tapis, etc. par les fenêtres ainsi que sur les terrasses et les balcons
- la mise en place de pare-vue (en bois, roseaux, plastique, etc.) ou de rideaux sur les balcons. Les bacs à fleurs ne sont pas autorisés.
- la pratique de la musique avant 9 heures et après 19 heures et pendant l'heure du déjeuner de 12 heures à 14 heures.
- la gêne occasionnée par les appareils de reproduction sonore tels que la radio, la télévision, les appareils de musique et les instruments de musique, etc. Ceux-ci doivent être réglés ou joués de manière à ne pas déranger les tiers (volume sonore de la pièce).
- l'utilisation de machines à laver, de sèche-linge entre 22h00 et 07h00 et les déversements et écoulements importants d'eau entre 22h00 et 07h00.
- de jeter dans les toilettes des objets, des aliments, des cendres, des ordures et des articles d'hygiène des serviettes hygiéniques, des tampons ou des couches jetables, de la litière pour chat, etc.
- de laisser les sacs à ordures dans la cage d'escalier. Les ordures doivent être déposées dans des sacs à ordures fermés et payants directement au centre de collecte communal. Les déchets de toutes sortes ne doivent être déposés qu'aux endroits prévus à cet effet et de manière appropriée. Les déchets encombrants peuvent être déposés à la déchèterie de la commune.
- de transporter des objets lourds tels que des meubles, des caisses et autres sans support de protection dans les escaliers et sur les sols.
- de déposer de manière permanente dans les cages d'escalier, les couloirs et les autres pièces communes des objets tel que (souliers, meuble à souliers, porte parapluie, tableaux, etc.). Les vélos, poussettes, etc. ne peuvent être déposés qu'aux endroits prévus à cet effet, ou dans son propre compartiment de cave.

3. Nettoyage

Même en présence d'un concierge, les occupants ont l'obligation d'éliminer immédiatement les salissures qu'ils ont eux-mêmes causées. Le nettoyage du pas de porte est l'affaire du propriétaire d'étage.

4. Travaux de rénovations

La durée des rénovations doit être communiquée à l'administration. Les coupures d'eau et d'électricité de courte durée doivent être annoncées par affichage sur la porte d'entrée, avec l'heure correspondante. Les couloirs menant au chantier et l'ascenseur doivent être protégés par des matériaux de couverture résistants aux chocs.

5. Locaux communs

L'utilisateur respectif a le droit d'utiliser ces locaux pendant la durée déterminée. Après utilisation, les locaux et les appareils utilisés doivent être nettoyés et séchés, et les écoulements d'eau doivent être dégagés. Le linge ne peut être étendu qu'aux endroits prévus à cet effet.

6. Grillades

Lors de grillades sur les balcons et les terrasses privatives, il convient de respecter les autres habitants de l'immeuble.

7. Sécurité

La porte d'entrée n'est pas verrouillée de 08:00 à 11:00 heures. Elle peut être bloquée pour les transports de courte durée. En cas de non-utilisation, la porte doit être fermée.

Les boîtes à clés ne peuvent être installées à l'endroit prévu qu'avec l'autorisation de la gérance. Les boîtes à clés et le montage sont effectués par le concierge aux frais du propriétaire de l'appartement.

8. Ascenseur

Les consignes affichées dans l'ascenseur doivent être respectées. Les perturbations de fonctionnement doivent être signalées

immédiatement au concierge ou à l'administration. L'installation doit être traitée avec le soin nécessaire. Les jeunes enfants ne sont autorisés à prendre l'ascenseur qu'en compagnie d'adultes.

9. Bruit

Par repos nocturne, on entend la période comprise entre 22h00 et 07h00. En outre, l'ordonnance sur la protection contre le bruit ou, le cas échéant, aux règlements locaux de protection contre le bruit ainsi qu'à l'ordonnance sur la police sont applicables.

10. Stores solaires

Les stores solaires doivent être rentrés en cas de vent, de pluie ou de grêle, ainsi qu'en absence.

11. Places de dépôt et stationnement

Les vélos peuvent être déposés dans le local à skis pendant les vacances des résidents en dehors de la saison de ski. Poussettes sous l'escalier à l'entrée de la maison.

12. Chauffage

Pendant la période de chauffage ; le chauffage ne doit pas être complètement coupé dans une pièce. Les pièces d'habitation et les locaux communs ne doivent être aérées que brièvement.

13. Concierge

Le concierge est chargé de veiller au respect du règlement de la maison et de la buanderie. Les consignes du concierge doivent être respectés.

14. Enfants

Les enfants doivent bénéficier de la surveillance nécessaire. Il est interdit de jouer dans les escaliers et dans les locaux communs.

15. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les cages d'escalier, l'ascenseur et tous les autres locaux communs.

16. Pannes d'ascenseur, de chauffage, d'électricité, d'eau

En cas de panne d'ascenseur, de chauffage, d'électricité ou d'eau, il faut faire la différence entre

Événements urgents

Les événements urgents sont un début d'incendie, un acte de vandalisme, un cambriolage, le fait d'être enfermé dans un ascenseur, une fuite d'eau, etc.

Début d'incendie

Pompiers 118

Effraction et vandalisme

Police 117

Ascenseur

Boufon d'urgence dans l'ascenseur

Infiltration d'eau, inondation

Pompiers 118

Dans tous ces cas, il convient également d'orienter le numéro de piquet général :

Numéro de piquet 1 "Ramuge 079 759 19 93

Numéro de piquet 2 "Ramuge 077 418 90 31

Événements non urgents

En cas d'événements non urgents (pas de danger immédiat) dans les parties communes, il convient d'informer le numéro de piquet général pendant les heures de travail habituelles :

Numéro de piquet 1 "Ramuge 079 759 19 93

Numéro de piquet 2 "Ramuge 077 418 90 31

Perturbations dans le droit spécial (propre logement)

En cas de dysfonctionnement des parties privatives, les artisans, etc. doivent être convoqués directement. Les petits travaux de réparation peuvent également être confiés au concierge contre dédommagement.

Concierge "Ramuge 079 759 19 93

ramuge.conciergerie@gmail.com

Liste des entreprises - Liste des artisans

Peinture & Gypserie / Maler & Gipsler :

Sébastien Gillioz Veysonnaz

Tél. 079 313 02 12

Mail : info@gilliozsablage.ch

Stef Gypserie

Tél. 079 230 58 26

Mail : stefgypserie@netplus.ch

Maçonnerie / Maurer :

Eddy Fournier SA 1996 Basse-Nendaz

Tél 078 603 37 91

Mail : eddyfournier@hotmail.ch

Stores / stores :

Rochstores 1950 Sion David Métrailler

Tél 079 289 33 36

Mail : david@rochstores.ch

<https://rochstores.ch/>

Alfa Fenêtres SA 1950 Sion

Tél. 027 321 32 07 et

Tél. 079 447 50 26

Mail : info@alfafenetre.ch

<https://www.alfafenetre.ch/>

Fenêtres / Fenster :

Alfa Fenêtres SA 1950 Sion

Tél. 027 321 32 07 et

Tél. 079 447 50 26

Mail : info@alfafenetre.ch

<https://www.alfafenetre.ch/>

Menuiserie & Charpente / Menuisier & Charpentier :

Glassey & Fournier 1996 Beuson

Tel 079 285 06 53

Mail : info@glassey.fournier.ch

Mail : eric.charbonnet@glassey.fournier.ch

<https://www.glasseyfournier.ch/>

Les Artisans du Bois 1997 Hte-Nendaz

Tél 027 288 24 91

Mail : info@artisansdubois.ch

<https://adbn.ch/>

JC Conceptions,

Jourdain Christian

Tél 079 357 43 79

Mail : jcconception05@gmail.com

JC Conceptions,

Francis Délèze SA 1997 Haute-Nendaz

Tél 027-288 23 51

Mail : info@francisdelezesa.ch

Parle allemand : Amacker Bruno

Tél. 079 204 11 73

Mail : francis.deleze@bluewin.ch

<https://www.francisdelezesa.ch/Sanitar>

Fumeaux SA 1964 Conthey

Tel 027 346 42 52

Mail : info@fumeaux-sa.ch

<https://www.fumeaux-sa.ch/lentreprise/>

Charly Gaillard SA 1976 Terre

Tel 027 346 18 41 et

Tél. 079 412 74 93

Mail : info@charlygaillard.ch

<https://charlygaillard.ch/>

Electricité / Strom :

Rossier Jonas 1971 Grimisuat

Tél. 077 474 00 73

Mail : jonas@rossierelectricite.ch

<https://www.rossierelectricite.ch/>

BSN Electro SA 1997 Haute-Nendaz

Tél. 027 203 90 00

Mail : info@bsnelectro.ch

<http://www.bsnelectro.ch/>

Carrelage / carreleur :

Patrick Lathion 1994 Aproz

Tél. 078 661 23 12

Mail : patrick@ultrazone.ch

François Arona

Tél. 078 763 51 07

Mail : aronafn@hotmail.com

Vicktor Rodrigues

Tél. 078 897 05 64

Mail : victor92@windowslive.com

Chauffage Radiateurs / Chauffage Radiators :

Logi-Therm Martinet 1907 Saxon

Tél 079 907 96 71

Mail : logitherm.martinet@gmail.com

Edouard Bovier SA 1950 Sion

Tel 027 322 80 84 et

Tél. 079 214 79 61

Mail : marc@ed-bovier.ch

Cheminées / foyers Cheminées :

RC Cheminées 1950 Sion

Tél 027 32116 60 et

Tél. 079 504 39 82

Mail : jerome.pitteloud@rccheminees.ch

<http://www.rccheminees.ch/presentation/>

Cheminées du Valais 1964 Conthey

Tel 027 346 55 20

Mail : info@chemineesduvalais.ch

<https://www.chemineesduvalais.ch/>

Étanchéité des bâtiments / Fugen & Abdichtungen :

RH Étanchéité 1971 Champlan

Tél 079 920 38 73

Mail : hretancheite@bluewin.ch

<https://hretancheite.ch/>

Il est également possible de faire appel à tout autre artisan spécialisé.